



NOTE D'INFORMATION – ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

Veuillez trouver, ci-joint :

- Le dossier administratif relatif à l'inscription ou à la réinscription des élèves au Conservatoire de Saintes
- Le planning des cours de formation musicale et de pratiques collectives et / ou de danse
- Le tableau des dates de tests d'orientation et de réunions de rentrée

Merci de déposer au secrétariat du Conservatoire (place de l'Abbaye-aux-Dames), ou d'envoyer à l'adresse ci-dessous, le dossier **rempli, signé et complet avec les justificatifs demandés** au plus tard :

Conservatoire municipal
Hôtel de Ville – Square André Maudet – BP 319
17107 SAINTES CEDEX

Vendredi 12 juillet 2019 pour les réinscriptions

Lundi 9 septembre 2019 pour les inscriptions

 **Les dossiers incomplets ne seront pas traités. Ceux remis hors délai seront mis en liste d'attente et validés uniquement en fonction des places disponibles.**

Veuillez noter que les informations du Conservatoire seront principalement communiquées par mail. Ceci nous permet également de vous faire parvenir des informations régulières sur la saison de l'établissement. Merci de prévenir aussitôt le Conservatoire en cas de changement d'adresse mail.

↳ **Date de rentrée :** Lundi 16 septembre 2019

↳ **Fin des cours :** Vendredi 3 juillet 2020 après les cours

↳ **Réunion parents/professeurs de rentrée :**

Votre présence est **indispensable** pour déterminer le jour et l'horaire du cours individuel d'instrument de votre (vos) enfant(s) mais ce n'est pas l'unique objectif de ce temps de rencontre. En effet, ces réunions sont aussi un temps de présentation de l'année à venir et d'échange avec le professeur (cf. *Tableau des tests et des réunions de rentrée en annexe*)

Attention : veuillez tenir compte des horaires de formation musicale et de pratiques collectives dans le choix de vos horaires de cours, en laissant **15 minutes** entre chaque cours.

↳ **Nouveautés 2019/2020 :**

Création d'un cours d'éveil musical pour les enfants de Petite Section.

↳ **Modalités pédagogiques et bonnes pratiques :**

Le Conservatoire municipal de la Ville de Saintes est un lieu d'apprentissage « du faire et du vivre ensemble » dans lequel les élèves sont au cœur du projet pédagogique.

En cas de forte demande, les élèves ayant suivi des cours d'éveil au sein de l'établissement seront prioritaires pour intégrer une classe instrumentale. Cependant, le test d'orientation étant obligatoire, l'enseignant peut, à l'issue de celui-ci, estimer que l'enfant n'est pas encore en mesure d'intégrer le cursus de formation.

L'attention, l'assiduité et la présence des élèves tout au long de l'année à l'ensemble des cours et examens jalonnant leur parcours **mais aussi aux différents projets de classe** sont des facteurs essentiels à leur évolution musicale ou chorégraphique. **Toute absence devra être justifiée** auprès du secrétariat et anticipée chaque fois que possible.

Un travail personnel régulier est indispensable pour pouvoir appliquer les conseils des enseignants. Les parents d'élèves sont invités à s'informer régulièrement, tout au long de l'année, de l'évolution de leurs enfants auprès des

professeurs qui se tiennent à leur disposition sur rendez-vous si besoin. **Afin d'aider les élèves de manière personnalisée** tout au long du cursus, des heures de soutien de formation musicale sont proposées à l'initiative de l'un des professeurs ou de l'élève.

Les pratiques collectives et la formation musicale, considérées comme objectif structurant de la Formation Musicale Générale font partie intégrante du cursus pour tous les élèves et sont, à ce titre, obligatoires. **Toute demande de dispense doit être motivée et déposée lors de l'inscription de l'élève** ou au plus tard le **15 septembre**.

Le contrôle continu, pris en compte lors des examens de fin de 1^{er} et 2^{ème} cycles, est un outil permettant aux parents de suivre l'évolution de leur enfant, de comprendre les attentes du professeur et de faciliter les échanges. **Les enseignants restent disponibles pour prendre des rendez-vous individuels** avec les parents qui le souhaitent.

Brevet d'Études Musicales (fin de 2nd cycle) et **Certificat d'Études Musicales** (fin de 3^{ème} cycle) : leur validation est **subordonnée à l'obtention des trois unités de valeur correspondant aux trois matières obligatoires de la formation** : apprentissage de l'instrument, formation musicale et pratique collective.

L'examen du C.E.M. se déroule sous la forme d'un concert que les élèves conçoivent librement avec l'aide de leurs enseignants. Il a pour but de faire apprécier au jury une démarche artistique complète et reflète également la vie artistique des élèves en dehors de l'établissement. L'élève est ainsi considéré comme un artiste amateur à part entière. **Afin de se sensibiliser à cette démarche, la présence des élèves de second et troisième cycle à ces examens-concerts est fortement conseillée.**

La « formation continuée » est ouverte aux élèves ayant validé leur cycle 2.2 de formation musicale avec un contrôle continu de 12/20 minimum. **Choisir cette formation, c'est sortir du système des évaluations de fin de cycle et poursuivre un apprentissage non diplômant centré sur la pratique collective.** La formation musicale n'est plus obligatoire, le temps de cours d'instrument est réduit à 30 minutes et la réinscription après 2 ans de « formation continuée » est en fonction du nombre de places disponibles.

La présence en auditeur à des concerts, auditions ou spectacles du Conservatoire et de nos partenaires culturels enrichit la culture des élèves et **fait ainsi partie de leur formation** en développant leur esprit critique, leur motivation et leur connaissance du répertoire.

Pour son bon déroulement et le respect de tous les élèves **merci de faire le maximum pour rester tout au long de l'audition** concernée ; le corps professoral s'engageant à en limiter la durée.

Les élèves sont tenus de participer à l'ensemble des manifestations publiques du Conservatoire de musique pour lesquelles leur participation a été requise.

Le conseil d'établissement permet un échange entre les différents acteurs du Conservatoire (parents, élèves, professeurs, direction, élus et administration municipale, Abbaye aux Dames...). Des **représentants de parents et d'élèves** sont donc élus pour deux ans pour vous représenter.

L'association des parents d'élèves (APEC) propose à toutes les familles différents services et aide à la réalisation de certains projets pédagogiques (master-class, déplacements des élèves...), n'hésitez pas à vous renseigner sur ses activités et à vous y investir si vous le pouvez.

Merci de **respecter le droit à l'image** de chacun lors des différentes auditions ou spectacles du Conservatoire et de ne pas diffuser sur un média quel qu'il soit l'image d'un tiers sans son accord préalable.

↳ **Horaires aménagés musique et danse :**

Les élèves qui dépendent du secteur du collège René Caillé peuvent dans le cadre de leur inscription au Conservatoire bénéficier des classes à horaires aménagés (deux après-midi libérés par semaine) dans la limite des places disponibles. Les autres élèves peuvent faire une demande de dérogation pour convenance personnelle.

↳ Tarifs d'inscription 2019/2020 :

Le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saintes est un **établissement municipal** agréé par l'État.

Principes généraux :

Votre cotisation est établie en fonction de votre **lieu de résidence** (Saintes / Communes extérieures) mais également, pour les Saintais, en fonction du **niveau de vos revenus annuels**. Le quotient familial sert de référence.

Méthode de calcul du quotient familial :

$$\left(\frac{\text{Revenus annuels avant abattement}}{12} + \text{montant mensuel des prestations familiales} \right) / \text{Nombre de parts}$$

Certaines communes extérieures versent des aides financières aux familles pour accompagner la pratique artistique. Merci de vous rapprocher de votre mairie pour toute information complémentaire.

Le Conservatoire envoie un échéancier des cotisations durant le 1^{er} trimestre. En cas de facturation annuelle inférieure à 75€, le secrétariat du Conservatoire propose une facturation en une seule fois (15 décembre), sauf demande formulée par les familles concernées.

Le règlement de votre cotisation intervient **auprès du Trésor Public** (16, rue Saint Vivien à Saintes) **après réception à votre domicile de votre facture et de votre bon à payer**.

La grille tarifaire complète de l'année scolaire en cours, des droits d'inscription et de location d'instruments, est affichée en septembre dans le couloir du 2^{ème} étage du Conservatoire, face au secrétariat.

Les droits, payables en une ou plusieurs fois, sont dus pour l'année entière (cf. Règlement intérieur pour les cas particuliers).

Les réductions possibles :

- Réduction de -35 % pour une 2^e inscription dans une même famille
- Réduction de -50% pour une 3^e inscription et + dans une même famille
- Réduction de -35% pour une 2^e inscription en instrument ou en danse si choix du tarif « Instrument ou chant » seul (cf. grille tarifaire).

Demande de dossier d'aide pour les frais d'inscription : Pour les parents d'élèves saintais, contactez la Maison de la solidarité au 05 46 98 24 10. Les parents d'élèves des autres communes doivent s'adresser à leur municipalité respective.

↳ Locations d'instruments :

La location est réservée en priorité aux **élèves débutants**.

La location d'instruments est annuelle (de septembre à septembre) ou trimestrielle.

Afin de ne pas léser les futurs bénéficiaires et de pouvoir procéder à la révision des instruments, **le retour à la date du 1^{er} septembre est impératif**.

Le contrat de location **doit être complété** début septembre de l'année scolaire en cours **auprès du professeur et déposé au secrétariat**. En cas de changement d'instrument en cours d'année, la famille doit en informer le secrétariat.

Seuls les dommages liés à l'usure normale de l'instrument seront pris en charge par le Conservatoire.

L'emprunteur s'engage à déclarer au Conservatoire dans les 48 heures, tout sinistre survenu sur un instrument mis à sa disposition. En cas de vol avec effraction, un dépôt de plainte sera demandé. En cas de simple disparition, l'emprunteur s'engage à procéder à l'indemnisation du Conservatoire à hauteur de la valeur d'achat de l'instrument diminué d'une vétusté ne pouvant excéder la moitié de sa valeur. **Il est interdit de procéder à la réparation ou de faire réparer un instrument sans l'accord préalable du Conservatoire. Pour tout sinistre engageant la responsabilité de l'utilisateur, une déclaration sera faite auprès de son assureur en responsabilité civile,** afin de permettre au Conservatoire de procéder à un recours en indemnisation.

↳ Informations générales – Danse :

L'option jazz est obligatoire à partir du cycle 1.2 du cursus de danse classique pour tous les élèves danseurs.

À l'occasion des examens de fin de cycle 3 (Certificat d'Études Chorégraphiques), l'élève danseur doit concourir sur les deux disciplines (classique et jazz) mais peut choisir de les présenter sur deux années consécutives.

Cursus non diplômants :

Le but du cursus allégé est d'offrir, aux élèves qui le souhaitent, un parcours avec un emploi du temps allégé, tout en conservant un enseignement de qualité. Les élèves concernés ont un cours de danse classique en moins chaque semaine.

Les élèves en cursus allégé ont l'obligation de participer aux projets de l'établissement pour lesquels ils sont sollicités et ne sont plus concernés par les examens de changement de cycle.

A partir du cycle 2.3, les élèves qui le souhaitent peuvent aller en hors cursus afin d'alléger encore leur emploi du temps. Ils n'auront alors qu'un cours de classique et un cours de jazz.

Un cursus jazz non diplômant est possible en cycle 1 et cycle 2, il est constitué d'un cours de jazz et d'un cours de placement permettant d'aborder les notions classiques indispensables à la bonne pratique du jazz.

Matériel :

Éveil et initiation :

- Tunique de la couleur spécifiée en début d'année (*voir avec le professeur lors du 1^{er} cours*)
- Collant blanc sans pieds

Danse classique : Les shorts ne sont pas autorisés en cours de classique

Tenue vestimentaire pour les filles :

- Tunique avec jupette, de la couleur spécifiée en début d'année (*voir avec le professeur lors du 1^{er} cours*)
- Collant couleur chair à pieds
- Chaussons couleur chair

Tenue vestimentaire pour les garçons :

- Tee-shirt blanc et éventuellement un élastique de taille
- Collant gris à pieds
- Chaussons gris

Pour chaque cours :

- Porter les cheveux attachés en chignon
- Penser à apporter une bouteille d'eau pour pouvoir boire pendant les cours et à enlever tous vos bijoux avant de rentrer dans la salle de danse

Danse jazz :

- Short noir (ou boxer) et collant noir sans pieds
- Paire de chaussettes noires **réservées au cours de jazz**
- Tee-shirt uni de la couleur correspondant à la tunique portée en classique (*voir avec le professeur lors du 1^{er} cours*)

Conservatoire Municipal de Musique et de Danse

Adresse postale :

Hôtel de ville
Square André Maudet
BP 319
17107 SAINTES Cedex

Adresse géographique :

14 place de l'Abbaye
17100 SAINTES
(2^{ème} et 3^{ème} étages de
l'Abbaye aux Dames)

Tel : 05 46 92 50 80

Mail : conservatoire@ville-saintes.fr